

PACTE D'ACTIONNAIRE CREDIT AGRICOLE TRANSITIONS ET ENERGIES

Personnes concernées :

Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA et Président de SACAM Participations, actionnaire de SACAM Transition Energie qui détiendra 50% de CATE

Olivier Gavalda, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA et Administrateur de CATE

Nature et objet :

Crédit Agricole Transitions et Energies a été créée sous la forme d'une société par actions simplifiée le 12 avril 2021 avec l'objectif d'accompagner la transformation des acteurs économiques vers la décarbonation et l'adaptation au changement climatique et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages

La Société doit être transformée en société anonyme à conseil d'administration, et ses statuts adaptés en conséquence afin de prévoir une forme juridique plus adaptée à ses perspectives de développement et de croissance. Le capital sera ouvert à hauteur de 50% à la SACAM Transition Energie détenue par les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les « Caisses régionales »)

Lors de sa séance du 18 juin 2024, le Conseil a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires devant être signé le 26 juin 2024.

Modalités :

Le pacte a pour objet de (i) définir les règles de gouvernance de la Société dès sa transformation en société anonyme, (ii) organiser les relations entre les actionnaires et (iii) déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société.

Le pacte est conclu pour une durée de 15 ans.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société :

Le pacte d'actionnaires permet d'une part (i) d'impliquer les Caisses régionales dans l'élaboration et le suivi de la stratégie du nouveau métier d'énergéticien et de conseil en transitions de CATE, d'apporter et d'incarner la dimension territoriale ainsi que développer la dimension réseau/distribution de ce nouveau métier et d'autre part, (ii) d'organiser le financement à parts égales du développement de la Société pour lui permettre notamment de prendre des participations dans le capital social de développeurs en énergie renouvelable et dans les actifs de production d'énergie renouvelable à travers de fonds d'investissements stratégiques
